



PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 30 Juin 2022

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, CHAIGNEAU, GOYON, MEKHOUKHE, RITA et Messieurs DENIS, GAUDIN, GENTREAU, NICOLEAU, PARPAY, RICHARD,

Absents excusés : Mme BERTIN (donne pouvoir à M. NICOLEAU), Mme GUIBERTEAU (donne pouvoir à Mme BOIREAU), M. LEGER (donne pouvoir à M. PARPAY), Mme PITAUD (donne pouvoir à Mme CHAIGNEAU), Mm SOULET (donne pouvoir à Mme MEKHOUKHE), Mme RICHE, M. VISINE.

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme GOYON

2023.07.01 AUTORISER A MME LE MAIRE A SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE

Mme le Maire rapporte :

VU l'article L2122-22 du CGCT qui prévoit que les emprunts peuvent être délégués au maire,

Vu que par délibération n° 2020.06.06 en date du 11.06.2020 il a été décidé de ne pas déléguer à Mme le Maire la souscription d'emprunt auprès d'organisme bancaire,

Vu la délibération n° 2023.06.10 portant autorisation à Mme le Maire à rechercher un prêt bancaire pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale,

Vu que l'assemblée délibérante est compétente,

Vu le budget 2022 actant du début des travaux de réhabilitation de la piscine municipale,

Vu l'ampleur du projet arrêté à ce jour à 1 223 308.92 € à ce jour en travaux et maîtrise d'œuvre,

Vu l'emprunt d'une somme de 900 000 € souscrit le 30 décembre 2022 auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole,

Vu que trois organismes bancaires ont été sollicités pour présenter leur meilleure offre sur un emprunt de la somme de 320 000 €,

Vu que deux banques ont répondu à la demande,

Vu l'offre du Crédit Agricole en date du 3 juillet 2023 basée sur un taux fixe à 4.23 % sur une durée de 25 ans (300 mois) à échéances constantes pour un montant emprunté de 240 000 €,

Vu les deux offres du Crédit Mutuel en date du 21 juin 2023 :

- l'une basée sur un taux fixe à 4.830 % sur une durée de 20 ans à échéances constantes pour un montant emprunté de 320 000 € ;
- l'autre offre basée sur un taux révisable basé sur le livret développement durable (actuellement de 0.75 %) + une marge donc actuellement 3.850 % sur une durée de 25 ans pour un montant emprunté de 320 000 €.

Mme le Maire propose un vote à main levée ou à bulletin secret,

Il est décidé à l'unanimité de voter à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité (*Mmes GUIBERTEAU et PITAUD, Messieurs GAUDIN et PARPAY ne prennent pas part au vote - 11 voix pour et 1 voix contre*) :

ARTICLE 1 : de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt de la somme de 240 000 € un taux TEG de 4.23 % avec un remboursement trimestriel sur une durée de 300 mois à échéances constantes.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette souscription et procédure aux écritures comptables qui en découlent.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023.07.02 AUTORISER A MME LE MAIRE A SOUSCRIRE UN PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE

Mme le Maire rapporte :

VU l'article L2122-22 du CGCT qui prévoit que les emprunts peuvent être délégués au maire,

Vu que par délibération n° 2020.06.06 en date du 11.06.2020 il a été décidé de ne pas déléguer à Mme le Maire la souscription d'emprunt auprès d'organisme bancaire,

Vu la délibération n° 2023.06.10 portant autorisation à Mme le Maire à rechercher un prêt bancaire pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale,

Vu que l'assemblée délibérante est compétente,

Vu le budget 2022 actant du début des travaux de réhabilitation de la piscine municipale,

Vu l'ampleur du projet arrêté à ce jour à 1 223 308.92 € à ce jour en travaux et maîtrise d'œuvre,

Vu l'emprunt d'une somme de 900 000 € souscrit le 30 décembre 2022 auprès de l'organisme bancaire Crédit Agricole,

Vu l'emprunt d'une somme de 240 000 € autorisé à souscrire par délibération n° 20230701 en date du 6 juillet 2023,

Vu que trois organismes bancaires ont été sollicités pour présenter leur meilleure offre sur un emprunt relais du montant des sommes allouées au titre des subventions soit à ce jour 642 500 €,

Vu que deux banques ont répondu à la demande,

Vu l'offre du Crédit Agricole en date du 3 juillet 2023 basée sur un taux fixe à 4.47 % sur une durée de 2 ans (24 mois) à échéances constantes pour un montant emprunté de 642 500 €,

Vu l'offre du Crédit Mutuel en date du 21 juin 2023 basée sur un taux fixe à 3.890% sur une durée de 2 ans (24 mois) à échéances constante pour un montant emprunté de 642 500 € avec une mobilisation des fonds par tranche de 25 %,

Mme le Maire propose un vote à main levée ou à bulletin secret,

Il est décidé à l'unanimité de voter à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité ((Mmes GUIBERTEAU et PITAUD, Messieurs GAUDIN et PARPAY ne prennent pas part au vote - 7 voix Pour et 5 voix Contre) :

ARTICLE 1 : de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour l'emprunt relais de la somme de 642 500 € un taux TEG de 3.890 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle sur une durée de 24 mois.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette souscription et procédure aux écritures comptables qui en découlent.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023.07.03 PERSONNEL : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – POSTE d'AGENT D'ACCUEIL ADMINISTRATIF A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité compte tenu :

- Que l'agent d'accueil est en congés longue durée,
- Que l'agent ayant pour mission l'instruction des CNI-PASSEPORTS ne souhaite pas renouveler son contrat de travail de 20h par semaine,
- Que l'agent contractuel exerçant actuellement les missions d'accueil/état civil, CNI-P, cimetière, gestion du domaine public et des salles communales à 35 h prend les missions de CNI-PASSEPORT à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Qu'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité est nécessaire au sein du service administratif de la Mairie pour une quotité de 20 h par semaine,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet – pour une durée hebdomadaire de service de ...20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pouvant être reconduit.

Il devra justifier de compétences administratives, de savoir être et de capacité à tenir un accueil dynamique et performant tant physique que téléphonique, savoir prioriser les demandes et interventions, savoir gérer le planning de réservation des salles municipales, avoir le sens du service public (déontologie et discrétion), être diplômé d'un bac + 2 et d'avoir des expériences professionnelles similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à sur la base du premier échelon de l'échelle C1 : indice brut 367, indice majoré 361.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023.07.05 SUBVENTION: AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE – RUE DE LA ROCHELLE

Mme le Maire de Courçon expose,

Considérant le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Considérant que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène,

Madame le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 298 000 € pour la somme affectée aux travaux – il convient d'ajouter à cela le prix des études connexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023.06.06 FONCIER: AUTORISER MME LE MAIRE A VENDRE LE LOGEMENT SITUÉ AU 21 GRANDE RUE

Mme le Maire expose :

Vu la volonté municipale, suite à un travail de la Commission aménagement du territoire, de vendre le logement communal situé au 21 Grande Rue,

Vu que ledit logement est actuellement occupé par une prise à bail locative depuis le 19 juillet 2019, renouvelée tacitement le 19 juillet 2022 et qui court donc jusqu'au 18 juillet 2025,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu que l'estimation de ce bien a été faite par deux professionnels de l'immobilier pour une estimation aux alentours de 170 000 €,

Vu que le Pôle d'évaluation des Domaines à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime qui a conclu à un avis facultatif non nécessaire sur ce bien communal,

Considérant que la Commune de Courçon a été frappé par les séismes des 16 et 17 juin 2023 et que le logement communal est soumis au passage de l'expert d'assurance de la Commune le 10 juillet prochain, il en ressort que la vente est également soumise à l'avis de l'expert en assurance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Contre : Mmes MEKHOUKHE et SOULET), décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Maire à vendre le logement situé au 21 Grande Rue, sous réserve de l'avis de l'expert en bâtiment,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires (actes préalables et actes définitifs) aux actes notariés et afférents à la vente dudit logement communal situé au 21 Grande Rue,

Article 3 : de mettre à la charge des acquéreurs les frais notariés et assimilés.

Article 4 : d'inscrire en recettes le prix de vente déterminé dans la présente délibération.

2023.07.07 FONCIER : MODALITÉS DE MISE EN VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 21 GRANDE RUE

Mme le Maire expose :

Vu la délibération n° 20230706 autorisant Mme le Maire à vendre le logement communal situé au 21 Grande Rue après l'avis sur la structure du bâtiment site au séisme des 16 et 17 juin 2023,

Vu que le logement fait actuellement l'objet d'une prise à bail depuis le 19 juillet 2019, il convient de proposer en premier l'acquisition aux occupants au prix voté ci-après,

En cas de refus par les locataires occupants d'acquérir ledit bien au prix retenu, le logement sera alors proposé à la vente avec les locataires occupants à un acheteur-investisseur avec le bail qui perdure en l'état jusqu'au 18.07.2025 ou le bien sera proposé à la vente sans locataire si ces derniers décident de quitter le logement,

Vu le règlement de mise en vente proposé par la Commission Aménagement du Territoire,

Vu le recours au vote à bulletin secret pour déterminer le montant de la vente dudit bien communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le Maire à vendre le logement communal au prix de 200 000 € et de mettre à la charge des acquéreurs les frais notariés et assimilés selon les modalités suivantes :

- Proposition d'achat aux locataires occupants aux prix de 200 000 € et à leur charge les frais notariés et assimilés,
- Mise en vente auprès d'un investisseur le logement occupé au titre du bail signé le 19.07.2019 avec les Consorts LASSERRE, ledit bail courant jusqu'au 18.07.2025, au prix de 200 000 € et à sa charge les frais notariés et assimilés,
- Mise en vente auprès d'un acquéreur pour le logement libre de toute occupation à 200 000 € et à sa charge les frais notariés et assimilés.

Article 2 : autoriser la vente sous respect de modalités énoncées dans la délibération n° 20230706 et selon les modalités décrites ci-jointes dans le règlement.

Article 2 : d'annexer le règlement des conditions de mise en vente du logement communal situé au 21 Grande Rue.

2023.07.08 CLUB DE LOISIRS COURCONNAIS – CONVENTION FINANCIERE

Mme le Maire expose :

Vu que l'association Le Club des Loisirs courçonnais promeut les activités éducatives culturelles et de loisirs pour les enfants, qu'il assure le centre de loisirs d'été, des mercredis et des vacances scolaires de la Toussaint, de Février et d'Avril ; ainsi que l'animation et l'accueil périscolaire des matins et des soirs des lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que la pause méridienne aux jours indiqués pendant les 36 semaines d'école,

Considérant qu'il convient de conventionner afin d'établir de nouveaux accords financiers entre la collectivité et l'association,

Considérant que de telles aides ont pour qualificatif juridique d'être des aides financières subventionnées, il est du ressort du conseil municipal d'en déterminer les modalités et montants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme CHAIGNEAU ne prend pas part au vote) décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention telle que proposée en annexe et qui court jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses sur le budget primitif de la Commune.

 *Le Maire*
Nadia BOIREAU